



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 28 mai 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-023954
Affaire suivie par : Benoît IMBERT
Tél. : 03 26 69 33 24
Fax : 03 26 69 33 22
Mel : benoit.imbert@asn.fr

Monsieur le directeur du Centre National
d'Équipement de Production d'Électricité
8 rue Boutteville
BP 0437
372014 TOURS CEDEX

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable (demande adressée par courrier D305217028464 du 28 juillet 2017)
Mise en œuvre de la modification PNPP 3917A

Réf. : [1] Courrier D305217028464 du 28 juillet 2017
[2] Courrier D305217077584 du 29 novembre 2017
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : **Décision n° CODEP-CHA-2018-023954 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2018 autorisant la société EDF à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 28 juillet 2017 en référence [1], complété par courrier du 29 novembre 2017 en référence [2] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la mise en œuvre de la modification PNPP 3917A sur le site de Nogent-sur-Seine (remplacement des grilles de préfiltration).

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

J.COLLET



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

REPUBLICQUE FRANÇAISE



Décision n° CODEP-CHA-2018-023954 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2018 autorisant la société EDF à modifier de manière notable les réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CHA-2017-035991 du 6 septembre 2017;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CHA-2018-016108 du 30 mars 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D305217028464 du 28 juillet 2017 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D305217077584 du 29 novembre 2017 ;

Considérant que par courrier du 28 juillet 2017 susvisé la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification concernant le remplacement des grilles de pré-filtration de la source froide de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (PNPP 3917A) ; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juillet 2017 susvisée, complétée par son courrier du 29 novembre 2017 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 mai 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET